

## Convention de dépôt temporaire de ruches à la ferme communale de St Jean

Entre les soussignés :

La Commune des Arcs sur Argens, représentée par Mme Nathalie GONZALES, agissant en sa qualité de Maire,

Et,

M. Félix GIL

Domicilié : -----

Mail / Tél : [yafegil@orange.fr](mailto:yafegil@orange.fr) / 06.64.81.08.71

N° immatriculation du rucher : -----

### Article 1 :

Il est signé, entre la commune des Arcs sur Argens et M. Félix GIL, apiculteur, une convention de dépôt temporaire de ruches à la ferme communale de St Jean.

### Article 2 :

M. GIL déposera gratuitement 2 ou 3 ruches sur un emplacement défini par la responsable de la ferme et situé dans le périmètre foncier de l'exploitation maraîchère (voir plan en annexe), pour une durée d'1 an à partir du mois de mars 2025.

### Article 3 :

La commune décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dégradation des ruches.

M. Gil reste responsable de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien des ruches, sans utilisation de produits phytosanitaires. Il est aussi responsable de la sécurité des abeilles et des personnes qui y seraient exposées.

Il s'engage en outre à respecter le site et à justifier :

- Des assurances nécessaires pour couvrir tous dommages qui pourraient survenir, tant sur les biens que sur les personnes ;
- Des assurances couvrant ses propres biens contre tout dommage ;
- De son immatriculation personnelle, auprès de l'administration en tant que possesseur de ruches (NAPI, SIRET).

---

Fait à Les Arcs sur Argens, le .....

Le Maire

Mme Nathalie GONZALES

L'apiculteur

M. Félix GIL